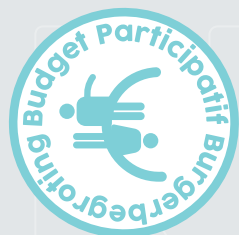




**FAIRE
SAMEN**



LE BUDGET PARTICIPATIF

#BXLOVE

VILLE DE BRUXELLES
STAD BRUSSEL
CITY OF BRUSSELS






FAIRE
SAMEN
FAIRE
SAMEN
FAIRE



LE BUDGET PARTICIPATIF : COMMENT ÇA MARCHE ?

PARTIE I : QU'EST-CE QU'UN BUDGET PARTICIPATIF ?

- Qu'est-ce qu'un budget participatif ?
-  Les étapes du budget participatif
- Qu'est-ce qu'un projet d'investissement ? P5
- Exemples de projets d'investissement
- Le rôle du conseil de quartier

PARTIE II : COMMENT PUIS-JE PARTICIPER ?

- Tout commence par vos idées !
- Qui peut participer ?
- ~~Quelles idées sont éligibles ?~~
- De l'idée au projet, un accompagnement sur mesure
- Un Festival pour découvrir les projets soumis au vote
- Le vote
- La réalisation
- Ligne du temps
- Des questions ?

P4

P4

P6 → 12

P13

P14

P15

P16

P17

P18

P18

P19

P19

P20

PARTIE I : QU'EST-CE QU'UN BUDGET PARTICIPATIF ?

La Ville de Bruxelles veut donner à ses habitant.es la possibilité de proposer et de décider de projets d'investissement dans leur quartier. Elle le fait par le biais d'un budget participatif.

QU'EST-CE QU'UN BUDGET PARTICIPATIF ?

Un budget participatif est une partie de budget public dont l'affectation est décidée directement par les habitant.es, sur base d'idées et de projets qui répondent aux besoins d'un quartier.

Ces idées, proposées par les habitant.es, peuvent ensuite être concrétisées en projets avec l'aide des services communaux concernés.

Après une phase de vote, les projets retenus sont mis en œuvre soit directement par les services de la Ville, en collaboration avec les citoyens, soit directement par les habitant.es, avec le soutien des services et d'un subside pouvant aller jusqu'à maximum **20.000 €**.

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'INVESTISSEMENT ?

Le budget participatif de la Ville de Bruxelles est destiné à financer des projets d'investissement :

- peut s'agir d'un projet d'aménagement, d'embellissement ou d'achat de biens (équipement, mobilier, etc.) ;
- les dépenses portent directement sur des biens ou des services durables dans le temps, telles que les achats de biens meubles ou immeubles, de matériel et de services nécessaires à la conception du projet et utilisables plusieurs années ;
- dépenses courantes, les coûts de fonctionnement (tels que le gaz, l'eau, les factures de téléphone, l'achat de papier, etc.) et les salaires ne sont pas des dépenses d'investissement.

EXEMPLES DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

Les exemples ci-dessous vous aideront à déterminer ce qu'est un projet d'investissement et une dépense d'investissement. Les montants indiqués le sont à titre indicatif, le coût réel dépendra de divers facteurs : taille du projet, nombre et type d'installation, etc.

Un local polyvalent pour les activités des habitant.es de tous les âges

Aménagement d'une pièce vide pour organiser des activités pour les habitant.es du quartier (ex. : classe de devoirs, activités de loisirs comme des jeux ou du yoga).

Porté par : les citoyens

Montant estimé : 10 000 €

- ✓ Aménager une pièce vide (la sécuriser, la repeindre, achat de mobilier, de jeux, etc.) est une dépense d'investissement.
- ✗ Payer du personnel pour organiser des activités (ex : salaire d'un professeur de yoga, animation pour une classe de devoirs...) n'est pas une dépense acceptée dans le budget d'investissement.



Embellir les abords d'une école : sécurité et convivialité

Installation de dispositifs de sécurité, de bancs, réfection des trottoirs, etc., pour améliorer et embellir les alentours d'une école.

Porté par : la Ville

Montant estimé : 50 000 €

- ✓ Construction et installation de mobilier urbain dans l'espace public, marquage au sol, éclairage aux alentours de l'école est une dépense d'investissement.
- ✗ Engager un agent pour assurer la traversée sécurisée devant l'entrée de l'école à la sortie des cours n'est pas une dépense d'investissement.





Construction d'un site d'infrastructures sportives en extérieur

Installation d'équipements sportifs sur un espace public et accessible à tous.

Porté par : la Ville

Montant estimé : 60 000 €



Installer un parcours d'appareils sportifs et d'engin de type fitness est une dépense d'investissement.



Organiser un événement de lancement du parcours sportif n'est pas une dépense d'investissement.

Rénovation d'un restaurant social

Rénover la salle de service d'un restaurant social et sa cuisine.

Projet à réaliser par : les citoyens

Montant estimé : 15 000 €



Rafraichir la salle pour le service et remplacer du matériel de cuisine (peinture, achat de mobilier, achat d'un nouveau four, etc.) est une dépense d'investissement.



Salaire du cuisinier, participation au coût du repas pour diminuer la part du client, frais de gaz, d'électricité, d'eau... ne sont pas des dépenses d'investissement.

FAIRE
SAMEN





Verdurisation et aménagement d'un lieu inoccupé laissé à l'abandon

Aménagement du lieu par la création d'un mini verger partagé, verdurisation et installation de jeux pour enfants afin d'égayer un lieu négligé du quartier.

Porté par : la Ville

Montant estimé : 100 000 €

- ✓ Planter des arbres est une dépense d'investissement.
- ✗ Mettre en place des formations au jardinage n'est pas une dépense d'investissement.

Installation de jeux pour enfants à mobilité réduite

Aménagement d'une plaine de jeux pour tous les enfants, avec des espaces adaptés pour les enfants à mobilité réduite (tourniquets, etc.).

Porté par : la Ville

Montant estimé : dépend du nombre et du type de jeux : de 10.000 € à 50.000 €

- ✓ Installer des balançoires et jeux spécialisés pour des enfants à mobilité réduite est une dépense d'investissement.
- ✗ Organiser des animations et/ou workshops pédagogiques ne sont pas des dépenses d'investissement.





Construction d'une zone réservée à la pratique du skateboard et autres sports de glisse urbaine pour les plus petits
Dans un parc existant, réserver une place aux plus jeunes enfants amateurs de sports de glisse urbaine.

Projet à réaliser par : la Ville

Montant estimé : 22 000 €

€



Créer et construire un parcours adapté et réservé aux plus jeunes est une dépense d'investissement.



Organiser des stages pour la pratique du skateboard et trottinette n'est pas une dépense d'investissement.

LES ÉTAPES DU BUDGET PARTICIPATIF

1. L'appel à idées est diffusé auprès des citoyens, qui sont invités à soumettre leur proposition dans un délai défini.
2. Bruxelles Participation veille à ce que les idées proposées répondent aux critères du budget participatif (voir critères page 6).
3. Les idées éligibles sont analysées par les services communaux compétents : ils étudient la faisabilité technique et réglementaire et fournissent une estimation des coûts pour chaque projet. Durant cette phase, les porteurs d'idées peuvent être sollicités pour affiner ou adapter leur idée avec les services de la Ville et bénéficient d'un accompagnement pour transformer l'idée en projet.
4. Les projets retenus sont présentés lors du festival des projets.
5. Les projets sélectionnés sont soumis au vote.
6. Après une analyse des résultats du tour de scrutin, le Conseil de quartier* donne son avis au Collège.
7. Le Collège examine le vote et les avis, confirme la sélection des projets à mettre en œuvre et soumet cette sélection au vote du Conseil communal.
8. Les projets sont mis en œuvre par la Ville et/ou les citoyens dans les 2 ans.

* LE RÔLE DU CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de quartier est un groupe de 11 citoyens (volontaires, tirés au sort) et de 6 représentants associatifs. Ils identifient ce qui est important pour le quartier, les dynamiques qui existent et les enjeux qui persistent.

Il a trois missions principales :

1. Il peut être sollicité par la Ville, qui le consulte sur des projets liés à son quartier. Il peut également soumettre des avis à la Ville selon les projets menés.
2. Il est en contact avec l'ensemble des acteurs du quartier et propose des initiatives, il informe ou interpelle le Collège et le Conseil communal sur des projets ou des questions importantes pour le quartier.
3. Le Conseil de quartier **accompagne diverses étapes du budget participatif** :
 - il pose un diagnostic des enjeux et besoins du quartier ;
 - il détermine le cadre du budget participatif via un texte d'introduction reprenant ces enjeux et besoins ;
 - il analyse les projets en fonction des besoins identifiés, et conseille le Collège sur base de cette analyse.

PARTIE II : COMMENT PUIS-JE PARTICIPER ?

TOUT COMMENCE PAR VOS IDÉES !

Vous avez une idée pour améliorer l'aménagement ou le développement de votre quartier ? Vous souhaitez y rendre la vie plus agréable ? Vous rêvez que la Ville investisse dans un projet spécifique près de chez vous ? Réunissez vos voisins, vos amis, discutez-en avec eux et proposez un projet collectif !

Envie de participer ?

- Rendez-vous sur www.fairebruxelles.be
- Proposez votre projet via le formulaire de l'appel à idées.

Ne le faites pas seul !

- Pour soumettre une idée, vous devez être au moins 3 personnes et avoir plus de 16 ans ou être une association.
- Parlez-en à vos voisins, amis et imaginez votre projet ensemble ; une idée soutenue et réfléchie de manière collective a plus de chance de devenir un projet concret !

Vous hésitez encore ?

- Venez aux séances d'information et laissez-vous guider par Bruxelles Participation. Visitez www.fairebruxelles.be pour y trouver toutes les dates.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tous les habitant.es de la Région de Bruxelles-Capitale âgés de 16 ans et plus peuvent soumettre une idée et voter lors du scrutin.

Pour garantir l'ancrage local des initiatives, il est cependant important que les porteurs de projet soient des habitant.es, des associations ou des usagers du quartier concerné. La coopération avec des associations qui ne sont pas installées dans le quartier est toutefois autorisée.

CRITÈRES : QUELLE IDÉE EST ÉLIGIBLE ?

L'idée doit répondre aux conditions suivantes :

- relever de la compétence de la Ville ;
- concerner le territoire du quartier concerné désigné par le Collège ;
- relever de l'intérêt général ;
- bénéficier aux habitant.es/usagers de la zone concernée ;
- être cohérente avec les priorités de la Ville et les thèmes déterminés par le Conseil de quartier (voir <https://www.bruxelles.be/programme-de-politique-generale-2018-2024>);
- concerner un coût d'investissement

- être réalisable dans un délai de 1 à 2 ans au maximum ; ce délai peut être prolongé si des permis d'urbanisme ou autres autorisations sont nécessaires.
- L'idée doit être soumise sur le formulaire et dans les délais, via la plateforme en ligne : www.fairebruxelles.be, dans les délais fixés par le Collège lors du lancement de l'appel à idées.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le [règlement](#) sur la plateforme : www.fairbruxelles.be

DE L'IDÉE AU PROJET : UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Lors des sessions d'information, Bruxelles Participation vous explique comment soumettre une idée, créer une fiche de projet et utiliser la plateforme en ligne.

Si vous avez soumis une idée éligible, Bruxelles Participation vous contactera pour participer à des ateliers dans le but de :

- construire des partenariats et transformer vos idées en projets concrets ;
- vous aider à estimer les coûts ;
- s'assurer de la participation des habitant.es ;
- vous mettre en contact avec ceux qui ont des idées similaires ;

Un partenariat sera établi avec la Ville (et les services concernés) pour rendre les projets réalistes et réalisables. Vous apprendrez aussi à transformer votre idée en un projet à présenter aux autres habitant.es lors du Festival de projets, pour susciter le vote !

Bruxelles Participation accompagne tout le processus, contactez l'équipe pour toutes vos questions :

Bruxelles Participation
Boulevard Émile Jacqmain 19
1000 Bruxelles
02 279 21 30
bruxellesparticipation@brucity.be

UN FESTIVAL DE PROJETS POUR DÉCOUVRIR LES PROJETS SOUMIS AU VOTE

Après le dépôt et l'analyse des dossiers, nous nous réunissons lors du «Festival des projets» : un moment durant lequel chaque groupe présente son idée. A chacun d'assurer le show ! C'est le début du scrutin... et l'occasion de convaincre les participants sur la qualité de votre projet !

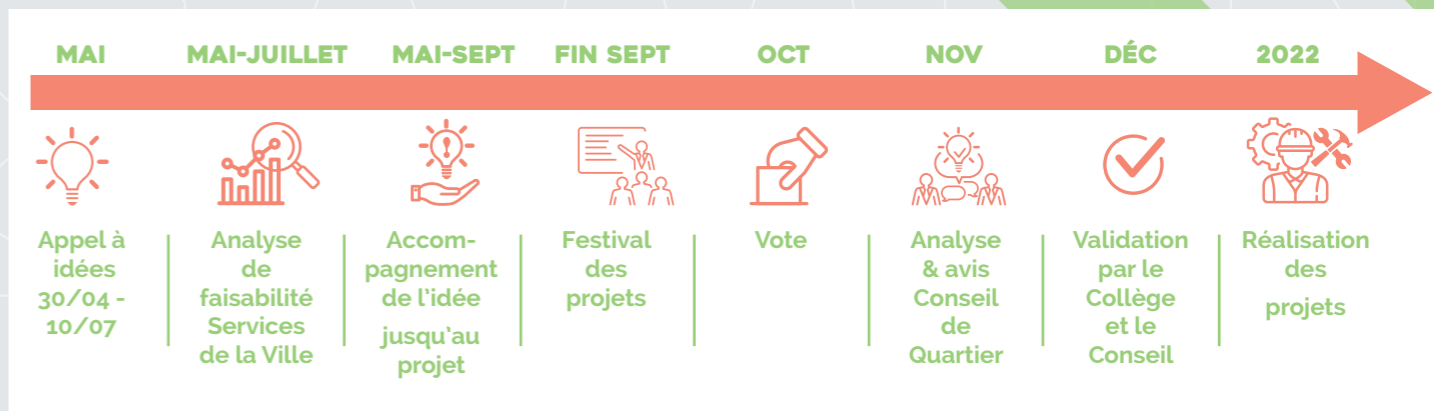
LE VOTE

Pendant un mois, chacun est invité à voter pour son projet préféré. Les résultats du scrutin sont analysés par le Conseil de quartier. Sur la base d'une analyse des problèmes et des besoins du quartier, le Conseil de quartier remet son avis au Collège. Le Conseil communal décidera en dernier ressort des projets qui seront mis en œuvre.

LA RÉALISATION

Les projets seront mis en œuvre dans les 2 ans. Les citoyens sont informés de chaque nouvelle réalisation mise en œuvre grâce au budget participatif.

LIGNE DU TEMPS



DES QUESTIONS ?

Bruxelles Participation
Boulevard Emile Jacqmain, 19
1000 Bruxelles
02/279 21 30
bruxellesparticipation@brucity.be
www.fairebruxelles.be

FAIRE
SAMÉ
FAIRE
SAMÉ
FAIRE

